

## Compte rendu du conseil municipal du 27 septembre 2022

***Présents :*** Mrs BERNARD, HILARION, VIGNON, DUPONT, DUKERS, EPAUD, Mmes BOUSSARD, BOUTEVILAIN, BODEI, DERMONT

***Absents excusés :*** M. BETTES (pouvoir à M. BERNARD), M. LABORDE (pouvoir à Mme BOUSSARD), M. REBELO (pouvoir à M. DUKERS), Mme CLAUSS (pouvoir à M. VIGNON), Mme GABORIT (pouvoir à M. HILARION)

***Secrétaire de Séance :*** Mme Aurélie BOUTEVILAIN

- Adoption à l'unanimité des comptes-rendus des 2 derniers conseils municipaux
- ***Désignation d'un référent incendie et secours***

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que depuis la loi Matras du 25 novembre 2021, chaque conseil municipal doit désigner un correspondant incendie et secours. Un décret d'application explique les contours de cette obligation et la définition des attributions qui ne sont pas neutres en termes de responsabilité. Les communes ont jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2022 pour se mettre en conformité.

Ce correspondant sera l'interlocuteur privilégié du SDIS dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophe ainsi qu'à leur évacuation. Sous l'autorité du Maire, le correspondant incendie et secours peut :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de la commune
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et mesures de sauvegarde
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune

Un arrêté de désignation sera pris par monsieur le Maire et transmis au représentant de l'Etat.

Monsieur HILARION se porte volontaire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des votants :**

- **Désigne monsieur Hilarion comme correspondant incendie et secours pour le mandat 2020-2026**
- **Mandate monsieur le Maire pour transmettre l'arrêté de désignation au représentant de l'Etat**

- **Travaux Mairie : Adhésion à la convention de prestation de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le SDEEG**

Concernant les travaux de réhabilitation et d'isolation (changement de menuiseries + doublage des murs du rez de chaussée), deux demandes de subventions avaient été faites auprès du Département dans le cadre du « Village ancien » et du « Patrimoine rural non protégé ». Ces deux demandes n'ont pas pu aboutir pour l'année 2022. Cependant, il a été possible de déposer un nouveau dossier dans le cadre de la « rénovation thermique et énergétique ». Pour cela un audit énergétique doit être fait et dans le cadre de ses délégations, Monsieur le Maire a signé le devis avec le SDEEG pour le faire. Il faut néanmoins adhérer à une convention avec ce dernier. Pour cela, Monsieur le Maire demande d'adopter la délibération suivante pour valider cette adhésion.

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021,

Vu le Code de l'énergie

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration.

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SDEEG souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Pour ce faire, le SDEEG a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant les réponses nécessaires à améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Ainsi les outils mis à disposition de la Commune, au travers de cette convention, pourront porter notamment sur :

Les audits énergétiques bâtiments et éclairage public.

Les études de faisabilité.

L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Le suivi énergétique et patrimonial

...

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Au moment de la survenance du besoin, la Commune sollicitera la ou les prestation(s) auprès du SDEEG qui chiffrera le coût de la ou des mission(s) au vu des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si le SDEEG bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, REGION, CEE...) pour le ou les prestation(s) commandée(s),

la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire de la commune de PLASSAC justifiant l'intérêt d'adhérer aux prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 16 décembre 2021,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentants, DECIDE d'adhérer aux prestations de services du SDEEG pour une durée minimale de 5 (cinq) ans pouvant se prolonger concomitamment avec l'existence du dispositif des CEE et donne pouvoir à M. le Maire pour la signature de la convention d'adhésion.**

- **Subventions aux associations**

Cette question est reportée à un prochain conseil municipal car monsieur le Maire n'a pas de chiffres à proposer au conseil municipal.

L'association de Chasse (A.C.C.A) bénéficie d'un local de prêt et la municipalité a demandé à l'association de prendre à sa charge les frais d'électricité en passant les compteurs à leur nom.

Il en est de même pour l'association d'escrime les cadets de l'estuaire.

- **Décisions modificatives budgétaires**

En vue de l'acquisition d'un vidéo projecteur et la pose de films solaires à la cantine, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires au budget principal.

Il est proposé au conseil, les opérations suivantes :

- Compte 21378 opération 12 (bâtiments communaux) : - 1 000 €
- Compte 2181 opération 13 (Groupe Scolaire) : + 500 €
- Compte 2183 opération 21 (Service administratif) : + 500 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité les décisions modificatives budgétaires proposées.**

- **Complément indemnitaire annuel : modification du mode de versement**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait été soumis au comité technique du centre de gestion la possibilité de verser le complément indemnitaire annuel en 2 fois afin de répartir cette indemnité, l'une sur le salaire de juin et l'autre sur le salaire de novembre. Le comité technique a rendu un avis favorable et donc, il est nécessaire de valider la délibération en ce sens, comme suit :

Le Conseil Municipal de la Commune de Plassac,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifiée pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 août 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

**Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 septembre 2022 relatif à la modification de la périodicité de versement du complément indemnitaire annuel.**

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;

Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, le Maire propose à l'assemblée, d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts selon les modalités ci-après ;

#### ARTICLE – 1 BÉNÉFICIAIRES

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité.

Sont concernés, les agents relevant des cadres d'emplois suivants : adjoints administratifs, adjoints techniques territoriaux, ATSEM.

#### ARTICLE 2 – MISE EN PLACE DE L'IFSE

## LE PRINCIPE

L'IFSE constitue la part principale du RIFSEEP.

Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

## LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois.

Chaque cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

Responsabilité d'encadrement ;

Niveau d'encadrement dans la hiérarchie ;

Responsabilité de coordination ;

Responsabilité de projet ou d'opération ;

Responsabilité de formation d'autrui ;

Ampleur du champ d'action (nombre de missions, valeur, etc...) ;

Influence du poste sur les résultats, etc.

Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :

Connaissances requises pour occuper le poste (mise en œuvre opérationnelle, maîtrise, expertise) ;

Complexité des missions (exécution, interprétations, arbitrages et décisions) ;

Niveau de qualification requis ;

Temps d'adaptation ;

Difficulté (exécution simple ou interprétation) ;

Autonomie (restreinte, encadrée, large) ;

Initiative ;

Diversité des tâches, des dossiers, des projets (mono-métier, poly-métiers, diversité des domaines d'intervention, diversité des domaines de compétences) ;

Simultanéité des tâches, des dossiers, des projets ;

Influence et motivation d'autrui (niveau d'influence du poste sur les autres agents de la structure) etc...

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

Vigilance ;

Risques d'accident ;

Risques d'agression verbale et/ou physique

Risques de maladie ;

Responsabilité pour la sécurité d'autrui ;

Valeur des dommages ;

Valeur du matériel utilisé ;

Responsabilité financière ;

Responsabilité juridique ;

Effort physique ;

Tension mentale, nerveuse ;

Confidentialité ;  
Travail isolé (exemple : gardien de salle) ;  
Travail posté (exemple : agent d'accueil) ;  
Relations internes ;  
Relations externes ;  
Itinérance, déplacement (fréquent, ponctuel, rare, sans déplacement) ;  
Facteurs de perturbation ;  
Valorisation contextuelle sur une période ponctuelle etc... .

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Les groupes de fonctions 1 sont réservés aux postes les plus lourds et les plus exigeants. Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

#### ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DE L'IFSE

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale.

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Ce montant individuel est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères suivants :

Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;

La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion du savoir à autrui, force de proposition, etc...) ;

Formation suivie ;

Connaissance de l'environnement du travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relations avec les élus, etc...) ;

Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montées en compétence ;

Conditions d'acquisition de l'expérience ;

Différences entre compétences acquises et requises ;

Réalisation d'un travail exceptionnel, faire face à un évènement exceptionnel ;

Conduite de plusieurs projets ;

Tutorat etc... .

L'ancienneté (matérialisée par les avancements d'échelon) ainsi que l'engagement et la manière de servir (valorisés au titre du complément indemnitaire annuel) ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

En cas de changement de fonctions ;

En cas de changement de grade suite à promotion ;

Au moins tous les 4 ans à défaut de changement de fonctions ou de grade et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères figurant dans la présente délibération.

## PÉRIODICITÉ ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'IFSE

L'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

### ARTICLE 3 – MISE EN PLACE DU CIA

#### LE PRINCIPE

Le Complément Indemnitare Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

#### LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DU CIA

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants maxima figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

#### ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DU CIA

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale.

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Ce coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

Réalisation des objectifs ;

Respect des délais d'exécution ;

Compétences professionnelles et techniques ;

Qualités relationnelles ;

Capacité d'encadrement ;

Disponibilité et adaptabilité, etc... .

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

#### PÉRIODICITÉ ET MODALITÉ DE VERSEMENT DU CIA

***Le C.I.A fera l'objet d'un versement en en deux fractions et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.***

### ARTICLE 4 – DÉTERMINATION DES PLAFONDS

Les plafonds de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions définis conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de la présente délibération.

La part CIA ne peut excéder 10 % du montant global des primes attribuées au titre du RIFSEEP.

En toute hypothèse, la somme des deux parts ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires d'État.

## ARTICLE 5 - MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RIFSEEP

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés : « En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement. En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu. »

## ARTICLE 6 - CUMUL

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;

L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;

L'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP).

## ARTICLE 7 – CLAUSE DE REVALORISATION

Les plafonds de l'IFSE et du CIA tels que définis en annexes 1 et 2 de la présente délibération seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'État.

## ARTICLE 8 – MAINTIEN À TITRE INDIVIDUEL

À l'instar de la fonction publique d'État, lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liées aux fonctions exercées ou au grade détenu (et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel), est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen de sa situation au vu de l'expérience acquise.

Au minimum, chaque agent devra percevoir l'IFSE correspondant à son régime indemnitaire antérieur à la mise en place du RIFSEEP.

## ARTICLE 9 - DISPOSITIONS FINALES

Après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide d'adopter le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du 1er septembre 2017.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

En conséquence les délibérations antérieures relatives aux précédents régimes indemnitaires sont abrogées.

Fait et délibéré les, jour, mois et année susdits et signé par les membres présents.



**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des votants la modification du versement du complément indemnitaire annuel et mandate monsieur le Maire pour son application.**

**Le Maire,**

- **certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.**

- **Rapports annuels 2021**

**Rapport annuel 2021 de la Communauté des communes :**

Monsieur VIGNON, délégué à la communauté des communes prend la parole et présente rapidement le rapport annuel. (budget, vie associative, CIAS, EMI...).

Il précise qu'actuellement est étudié en CCB le plan pluriannuel d'investissement de l'E.P.C.I. Plusieurs projets sont en discussion pour les 5/6 années à venir. Les marges de manœuvres sont étudiées pour dégager les axes qui seront adoptés.

Le document est consultable au secrétariat de la mairie

**Rapport annuel 2021 du syndicat intercommunal des eaux du Blavais.**

Monsieur HILARION présente le rapport du **Syndicat des Eaux 2021**. Il rappelle qu'il est composé de la Communauté des communes de Blaye, de la communauté des communes de l'Estuaire et des communes de Civrac, Donnezac, Laruscade Saint Mariens, Saint Savin et Saint Yzan De Soudiac. Il dessert 39 578 habitants et est exploité en affermage. Le délégataire est la SAUR et le contrat de délégation se termine le 31 décembre 2022.

Le syndicat prélève les eaux brutes au niveau des nappes souterraines par l'intermédiaire de 6 forages et 2 puits. Il dispose de 5 stations de production d'eau potable.

Le nombre total d'abonnés en 2021 est de 19 859 contre 19 549 en 2020, soit une variation de + 1.59 %.

Il y a en 2021 537 abonnés sur Plassac contre 535 en 2020 soit une variation de + 0.4 %.

Le linéaire de réseau hors branchements en km est de 960.546 contre 959.148 en 2020 soit une variation de + 0.15 %.

La composante de la facture d'un usager de 120 m3 est de 239,04 € au 1<sup>er</sup> janvier 2022 contre 234.47 € eau 1<sup>er</sup> janvier 2021 soit une variation de + 1.95 %.

Concernant la qualité de l'eau, il y a eu 103 prélèvements réalisés pour la conformité bactériologique et 109 au niveau de la conformité physico-chimique. Pour chacun d'eux, le pourcentage de conformité est de 100 %.

Chaque année il y a plusieurs chantiers de mise en conformité du réseau

D'ailleurs, il y a eu la réception des travaux du chantier qui a eu lieu entre la rue de la Gaieté et Chopine

Monsieur Dukers intervient pour relever que seulement 1 % d'eau est bue par rapport au volume qui est pompé.

Monsieur Philippe Dupont, délégué au syndicat, souligne qu'un très gros effort est constaté par rapport à l'économie de l'eau potable et que tout est fait pour éviter le gaspillage. Les plus gros consommateurs seront taxés et une redevance incitative est à l'étude.

Monsieur Epaud Grégory demande si par rapport au mésusage, les 1<sup>ers</sup> m3 nécessaires seront gratuits ou si seulement il y aura une taxation au-dessus d'un certain seuil.

Monsieur Dupont répond qu'un seuil sera retenu.

**Le compte rendu d'activité 2021 su syndicat est approuvé à l'unanimité**

## **- rapport annuel 2021 du SMICVAL**

Monsieur le Maire présente le rapport du SMICVAL relatif à la collecte et traitement des déchets - Il rappelle que le Président est Monsieur Sylvain GUINAUDIE.

Le SMICVAL concerne 210 890 habitants et 137 communes (dont 8 communautés de communes et 1 communauté d'agglomération).

Le tonnage est relativement constant autour de 120 000 tonnes avec une montée à plus de 130 000 tonnes en 2021. La tendance se confirmera-t-elle ? Concernant les autres chiffres à mentionner :

Quelques chiffres :

- 1 133 200 kWh consommés
- 75 000 litres de carburant par mois en moyenne
- on enfouit 52,2% de nos déchets (18,7% recyclage organique, 27,7% recyclage matière et 1,3% valorisation énergétique)
- 44% des déchets proviennent du porte à porte (donc par différence +55% en apport volontaire)
- (pour info en 2022, 9 millions facturés par Véolia en lieu et place des 5 millions habituels...)
- la collecte coûte 15 millions sur les 30 du budget du syndicat
- en 2023 : extension des consignes de tri pour tous les emballages plastiques dans la poubelle jaune (ouverture du nouveau centre de tri courant 2023)
- en 2024 : détournement des matières organiques qui représentent 60kg/an/personne

Présentation du projet IMPACT 2020 – 2030 : avec **nouveau modèle de collecte** par apport volontaire sur des points de collecte avec redevance incitative (nettoyage et ramassage effectué par le SMICVAL) + **chantier zéro waste** (réduire 4 flux de matière en priorité) + **soutien au développement de l'économie circulaire** + **programme smicval market**

1 Finalité : réduire les déchets à la source

1 Cap : participer à la résilience du territoire au travers du zéro waste (ambition : réduire prioritairement 4 flux de matière (organique, tout venant, plastique et textile sanitaire - objectif : réduire de 50% les déchets)

1 Méthode : agir sur le changement de comportement individuel et collectif.

Monsieur le Maire souhaite que la commune se porte candidate pour travailler sur la question du nouveau modèle de collecte.

### **Le conseil municipal est d'accord à l'unanimité**

Le président du SMICVAL a proposé de venir faire une réunion publique sur la commune → date à définir

- ***Proposition de legs***

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un propriétaire de la commune habitant Cartelègue a proposé en legs sa maison sise chemin de Brignon au profit de la commune.

En se rendant sur place, il a été constaté que la végétation a envahi les lieux rendant le jardin inaccessible et que la maison est à l'état de ruine.

Les frais de remise en état seraient très élevés pour la commune d'autant que la maison est située en zone agricole.

Monsieur le Maire demande au conseil de valider la décision de ne pas engager la collectivité à accepter ce legs pour les raisons invoquées ci-dessus.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité (1 abstention : M. DUKERS Nancel) de ne pas accepter le legs de ce propriétaire pour le bien proposé sis chemin de Brignon***

- **P.L.U.I.**

Madame BODEI prend la parole et indique au conseil municipal que des décisions sont à prendre quant à l'augmentation possible du nombre de constructions sur le territoire par rapport à l'évolution du nombre d'habitants.

La commune de Plassac entre dans le pôle principal du SCOT. Il existe aussi le pôle d'appui, les pôles de proximité et les communes rurales.

Il y a 3 périodes d'évolution démographique : 2020-2026 / 2026-2033 / 2033-2040, Le but étant de créer environ 2300 logements d'ici 2040 soit 115 logements par an

Madame BODEI présente les 3 scénarios de constructibilité :

1/ au fil de l'eau : poursuite de la croissance actuelle → +274 logements

2/ intermédiaire : + 0,5 % perspective 2035 à + 21000 habitants → + 950 logements

3/ objectif du SCOT : + 0,85 % perspective 2035 à + 22000 habitants → + 1545 logements

Selon le scénario retenu, les équipements devront être adaptés (sportifs, santé, petite enfance...)

Une fois le scénario choisi, les objectifs de création de logements seront répartis par commune

Toutes les communes de la CCB étaient unanimes pour le scénario 3 / objectif du SCOT sauf Plassac qui opterait pour le scénario intermédiaire

## **20h50 : Arrivée Mme Clauss**

Ce sujet appelle à discussion et demande un travail approfondi des possibilités de construction sur Plassac.

Monsieur HILARION demande s'il est possible de s'isoler dans le choix du scénario.

Madame BODEI lui répond que c'est tout à fait possible le surplus de logements à créer serait redistribué sur les autres communes faisant partie du pôle principal. Elle souligne néanmoins que les clés de répartition ne sont pas connues pour le moment.

Madame DERMONT trouve qu'il est difficile de se projeter dans l'avenir sur la venue de population car les populations bougent de plus en plus.

Monsieur BERNARD constate que pour d'autres communes il est moins difficile de prévoir des constructions nouvelles car il existe moins de pressions agricoles qu'à Plassac, d'autant plus qu'en outre il est difficile de trouver une zone constructible en plein bourg.

Madame DERMONT demande si des changements de destination sont possibles

Madame BODEI lui confirme que c'est possible en effet mais qu'il va falloir y travailler pour l'élaboration du P.L.U.I.

Monsieur HILARION se pose la question de savoir à quel moment on peut mettre des barrières pour les constructions nouvelles.

Madame BODEI précise qu'actuellement seul le P.A.D.D. est à l'étude et qu'il devra être débattu par la commune en novembre. En début d'année prochaine, on devrait y voir plus clair.

Monsieur DUKERS demande s'il faut se positionner aujourd'hui.

Madame BODEI lui répond dans l'affirmative au moins sur les scénarios.

Monsieur EPAUD demande qu'elle est la position du groupe quant aux surfaces constructibles.

Madame CLAUSS se demande pourquoi poser la question quant cela va dans le sens d'une dynamisation.

Monsieur EPAUD constate qu'il n'y a pas de créativité dans ce qui est proposé, il a l'impression de revoir le même travail fait dans les années 90.

Monsieur DUPONT pense qu'il faut également se pencher sur le type de population qui va être attirée car selon lui, s'il s'agit d'une population vieillissante par exemple, il y aura un impact sur l'école. Monsieur BERNARD pense qu'il faut regarder également les divisions parcellaires possibles sur certaines parcelles constructibles actuellement, notamment dans le bourg.

- **Cheminement piéton et élargissement de la voirie au centre bourg**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande d'un couple d'administrés domiciliés 1 allée de la Mairie concernant une possible cession à la commune de parties autour de sa parcelle afin qu'elle puisse créer un cheminement piétonnier et élargir la voirie.

La partie « ouest » pourrait être cédée gracieusement à la commune pour créer un passage entre la salle des fêtes et la rue Boyer. En effet, il existait un ruage qui partait de l'allée de la mairie jusqu'à la rue Boyer. Les propriétaires impactés en suivant devront être contactés car l'un a implanté un groupe extérieur climatisation pensant être chez lui

La partie « nord-ouest » : ils seraient disposés à céder les deux mètres dans la partie « réserve »

La partie « nord-est » au niveau de l'abribus qui a été implanté sur une partie de leur parcelle qu'ils avaient cédée à l'époque à la commune mais aucun acte notarié n'a été passé. Ils souhaiteraient une régularisation.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se positionner sur :

La continuation des démarches pour l'acquisition par la commune de la venelle en vue d'en faire un chemin piétonnier en vérifiant toutefois avec les actes notariés qu'il n'y ait aucune contrainte avec les propriétaires riverains

La continuation des démarches pour l'acquisition des 2 mètres qui avaient été mis en réserve pour l'élargissement du passage de la mairie et de l'allée de la mairie, en partant de l'arrêt de bus jusqu'à la salle polyvalente.

La commune prendrait à sa charge les frais de géomètres.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des votants (1 abstention : Mme CLAUSS) de poursuivre les démarches pour la 1ère acquisition et à l'unanimité pour la 2ème acquisition telles qu'elles ont été exposées ci-dessus**

Il est à noter que les propriétaires céderaient le cheminement pour 1€ symbolique à la commune

- **Classement Dignes par CCB**

Monsieur le Maire fait un rapide historique concernant les digues de Plassac et les dépenses d'investissement faite par la commune depuis 1997 (299 954.04 €)

Il rappelle au conseil les démarches qui ont été entreprises récemment avec la communauté des communes de Blaye qui est chargée du classement des digues de Blaye à Saint Seurin. C'est un dossier qui avance lentement mais pas forcément dans la direction souhaitée pour la Commune de Plassac.

Selon l'étude faite par le cabinet ARTELIA pour évaluer les digues sur les différentes communes, celles de Plassac ne feraient pas l'objet d'un classement et devraient être effacées ou neutralisées sans que ces termes soient définis à ce jour.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal un vote de principe pour soutenir les démarches faites auprès de la CCB pour soutenir le classement des digues existantes sur Plassac.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des votants (1 abstention : M. DUKERS Nancel) de poursuivre les démarches pour obtenir le classement des digues de Plassac.**

- **Information au conseil des décisions prises dans le cadre des délégations accordées**

Monsieur le Maire informe le conseil des décisions de renoncement qu'il a prises dans le cadre de ses délégations concernant des DIA pour les biens suivants situés :

4 rue de la Gaieté

4 chemin de la petite roque

3 chemin de la petite roque

42 rue de la taillande

22-24 route de l'Estuaire

Côte du Paradis

15 rue de Lers

7 route des Côteaux

25 rue de l'ancienne gare

- **Infos diverses**

Monsieur le maire informe le conseil du décès de Madame Yenny Duqué, adjointe à l'urbanisme au début du précédent mandat ainsi que du décès de Monsieur Alain Oustalet, ancien instituteur et directeur de l'école de Plassac pendant près de 20 ans.

La réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités est en vigueur depuis le 1er juillet dernier. Nos actes (délibérations) seront publiés par voie électronique. Dès le lendemain du Conseil municipal, la liste des délibérations sera en ligne et les délibérations devront elles-mêmes être signées par le maire ET le secrétaire de séance. Le contenu du procès-verbal de séance a été précisé. Il sera validé au Conseil municipal suivant puis publié. Il ne pourra pas y avoir de délibération sur un sujet qui n'était pas à l'ordre du jour.

Le Secours Catholique et les Restos du Cœur remercient le Conseil municipal pour les aides octroyées.

Monseigneur Jean-Paul JAMES, archevêque de Bordeaux, a nommé l'abbé Joseph BATWARE curé de la commune à compter du 1er septembre. La messe d'installation aura lieu à Blaye le dimanche 2 octobre à 15h30.

Merci aux bénévoles qui ont assuré cet été l'arrosage des plantations au Chai ou près de l'église et notamment les associations des Canailles, les Espaces Saquary et les élus

Nous profiterons de la commémoration de l'Armistice le 11 novembre pour inaugurer les aménagements autour de l'église.

La saison du Bel Ami s'est terminée le dimanche 4 septembre. Le débriefing se tiendra prochainement.

Le Bridge Club du Stade blayais a organisé un tournoi à Plassac le 4 septembre dans la salle polyvalente.

La mosaïque « arbre de vie » réalisée par les résidents et soignants des Ehpad de Blaye et Bourg sous la direction d'Emilie Baudrais a été présentée lors d'un goûter le vendredi 16 septembre. Elle est visible dans l'église, devrait être présentée à Blaye avant d'être installée par la suite sur le local inter-

associatif. Cette opération a été organisée par la compagnie des enfants du paradis (Christian Rousseau) et financée par des fonds européens.

Cette même compagnie a organisé en collaboration avec les médiateurs du Département travaillant sur le site de la Villa Gallo-Romaine les journées européennes du patrimoine. Plusieurs conseillers ont apprécié leur représentation.

Sande ARNAUD propose désormais un cours de yoga chaque mercredi à partir de 18h45 dans la salle d'escrime.

Céline MAQUET a été nommée sous-préfète en remplacement de Charlène DUQUESNAY. Elle est venue visiter la commune le 28 juillet dernier.

Le département organise chaque année la journée des maires. Depuis 2021, cette manifestation ne se fait plus pendant la foire de Bordeaux à Bordeaux Lac mais dans les différents domaines départementaux. Cette année, elle sera donc organisée à Plassac sur le site du Peyrat le jeudi 29 septembre. Le lendemain, les chefs de services du département seront réunis sur ce même lieu, profitant de la présence des structures. Le lendemain samedi 1er octobre, ce sont les associations de Plassac qui profitent de ces structures et proposent une animation.

Cinéma de plein air organisé une nouvelle fois par le Département le vendredi 2 septembre. Pour l'anecdote, un problème technique a contraint l'équipe à projeter « Princesse Mononoké » en japonais...

Philippe Laborde a lancé une enquête pour un pedibus.

Nancel Dukers fait une proposition d'aménagement de la voirie en traversée du bourg sur la RD669. Les planches sont présentées sur les murs de la salle du conseil. Nous attendons d'être rappelés par le centre routier pour évoquer les problèmes de vitesse.

Une demande de PC pour des ombrières photovoltaïques a été déposée. Son instruction est en cours. Le Conseil municipal avait précédemment exprimé son souhait de ne pas voir le projet aboutir.

La collectivité ne bénéficie plus des tarifs réglementés du gaz. Les travaux engagés dans la mairie l'année dernière ont permis de baisser la consommation en kwh pour le chauffage d'un tiers. La programmation du chauffage de l'école devra être affinée. Le SDEEG annonce le triplement des prix sous peu.

Concernant le tarif de l'électricité. La collectivité a fait le choix de passer par le SDEEG il y a plusieurs années pour utiliser un groupement de commande. Cet engagement a été renouvelé en début d'année pour la période 2023-2025. Les tarifs suivent la même progression que ceux du gaz... Il semble que la commune n'était pas obligée de quitter les tarifs réglementés de part les critères avancés (nombre d'agents et recettes). Nous étudions avec le SDEEG la possibilité de sortir du dispositif.

D'innombrables arrêtés préfectoraux ont été pris cet été concernant la sécheresse, la canicule, les incendies et le manque d'eau.

Merci aux pompiers de Gironde (et d'ailleurs!) qui ont combattu plus que jamais le feu cet été. Le service, qui est départemental, connaîtra certainement des ajustements ou une réorganisation prochainement. Son financement est également assuré par les communes. Le coût annuel pour Plassac est de 18 000 € en 2022.

Les 6 jours de Garonne le 7 juillet ont fait escale à Plassac (sur Gironde)! Ce n'est pas un fleuve impassible (Pierre Siré) qu'ils ont affronté... Une centaine d'aventuriers et 22 équipages venus par

mer (ou fleuve) et par piste cyclable. Une organisation à revoir de leur côté mais un très bel élan de solidarité grâce aux associations et aux élus plassacais.

l'Estuarienne organisée mi-août par l'association du port de Roque de Thau a permis l'organisation à Plassac d'une messe le 14 puis d'une retraite aux flambeaux avec la montée de la Vierge de Montuzet sur le site de la Vierge des Marins avant son départ pour Roque de Thau par bateau le 15.

Une campagne de fouille de la villa gallo-romaine a été organisée du 7 au 22 juillet dernier sous la direction d'Elsa FOURNIE. La présence du bassin a été confirmée mais d'autres découvertes ont été faites.

Le vernissage des travaux de l'association « Les Reflets de l'Estuaire » a eu lieu le 25 juin à la salle polyvalente. L'exposition s'est poursuivie jusqu'au lendemain.

L'amicale des agents territoriaux s'est réunie le 15 septembre à Gauriac pour débattre de la Loi 3DS. Ils ont pu l'après-midi visiter la gallo-romaine et se rafraîchir en mairie.

L'Épicerie de Plassac a fêté son premier anniversaire jeudi 22 septembre en organisant un moment très convivial à l'entrée de la rue de la Gaité.

Enfin Virginie Guéné a rejoint l'équipe des agents municipaux dans le cadre du plan France Relance lancé par le gouvernement offrant aux collectivités de recruter un conseiller numérique pour 2 ans. Sa formation est en cours.

Les travaux de curage des lagunes bâchées ont commencé. Des modifications seront apportées au système afin de le perfectionner. Les travaux désormais pris en charge par le SIAEPA sont co-financés par le département et l'Etat.

« Fête ton chantier » était le moyen de réunir la population, les associations les entreprises et les financeurs pour le démarrage du chantier de réhabilitation de l'ancienne mairie. Prochain rendez-vous le 18 novembre : la coursive bois à l'arrière du bâtiment, le préau et le four à bois devraient être opérationnels. Réunion de chantier chaque jeudi matin. Caroline (architecte en résidence) offre la possibilité à chacun de visiter les lieux pendant le chantier.

Kermesse le 1er juillet avec un succès incroyable pour Olivier Vignon à l'applaudimètre. Rentrée le 1er septembre avec un incroyable succès pour toute l'équipe qui intervient quotidiennement à l'école (agents et professeurs) car 86 enfants étaient inscrits.

Le logement communal du 21 rue Chardonnet est désormais en vente. Aucune offre à ce jour.

**Le conseil municipal s'achève à 21 h 50**